

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Absent : 0 Pouvoirs : 3 Votants : / Pour : / Contre : / Nul : / Abstentions : /</p> <p>N° CC 344/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 12 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Franciens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Anne-Laure GUILLET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT.</p> <p>Pouvoirs : Madame Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Absents : Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-41-3 III,

Vu l'arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'approuvés par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain en date du 18 Septembre 2017 n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0081

Il est rappelé ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », à organiser le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et, parallèlement, la communauté de communes Usse et Rhône a été créée par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain du 13 décembre 2016 par fusion des 3 communautés de communes préexistantes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES.

En application des règles relatives à la fusion, la communauté de communes issue de la fusion a ainsi, dans un premier temps, « récupéré », pour les compétences concernées en vertu de la loi, les définitions préexistantes de l'intérêt communautaire, lesquelles se sont appliquées sur les anciens territoires respectifs des trois communautés.

Néanmoins, dans le cas d'une fusion, la loi impose que, pour les compétences obligatoires et optionnelles visées par la loi, il soit procédé à la définition de l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans suivant la fusion, soit, en l'espèce, avant le 31 décembre 2018, à peine de quoi, à cette même date, ce sont alors l'ensemble de ces compétences qui seront transférées à la communauté.

Il est donc capital, pour chacune des compétences concernées, de procéder à la définition de leur intérêt communautaire, étant rappelé que cette définition relève de la compétence du seul Conseil communautaire, par simple délibération de ce dernier, adoptée à la majorité des 2/3 (soit 25 voix pour la CCUR), cette délibération devant ainsi définir expressément les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la communauté.

Aucune disposition législative ne précise le contenu de la définition de l'intérêt communautaire, laissant ainsi le soin aux élus de définir des critères objectifs ou en fonction d'une liste, un travail informel préalable ayant été, à ce titre, mené au sein de la communauté, entre cette dernière et ses communs membres. Toutefois il est proposé de définir des critères sur la base de liste de zones, d'équipements et d'opérations au bénéfice de toute la population communautaire.

A *contrario*, tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la communauté de communes et celles de ses communs membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la définition de l'intérêt communautaire tel que figurant au chapitre des **compétences obligatoires** concernées de la communauté de communes :

Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :

Article statutaire 4-1-3 : Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.

Vote

Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0

Au titre de la compétence « Développement économique » sont d'intérêt communautaire

Article statutaire 4-1-4 :

- Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques communautaires : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à La Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Vote

Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** la définition de l'intérêt communautaire tel que figurant au chapitre des **compétences optionnelles** concernées de la communauté de communes

Au titre de la compétence « Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie » sont d'intérêt communautaire

Article statutaire 5-1-1 : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Vote

Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0

Article statutaire 5-1-2 : Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœurs de villages dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie. Le Conseil Communautaire ne définit pas l'intérêt Communautaire mais se prononce pour la suppression de cette compétence optionnelle.

Vote

Pour le maintien : 1, Contre le maintien : 34, Nul : 0, Abstentions : 2

Article statutaire 5-1-3 : Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.

Le Conseil Communautaire ne définit pas l'Intérêt Communautaire mais se prononce pour la suppression de cette compétence optionnelle.

Vote

Pour le maintien : 0, Contre le maintien : 35, Nul : 0, Abstentions : 2

Au titre de la compétence « Action sociale, enfance et jeunesse » sont d'intérêt communautaire

Article statutaire 5-2-1 : Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD

Article statutaire 5-2-2 :

- Etude, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Action de garderie itinérante sur le territoire

- Création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

Article statutaire 5-2-3 : Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Vote

Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0

Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » sont d'intérêt communautaire

Article statutaire 5-3-1 :

- Equipements sportifs sur la Zone de loisirs à La Semine comprenant la Piscine, gymnase, terrain de tennis couvert

Vote

Pour : 36, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 1

- Centre culturel Jean XXIII à Frangy

Vote

Pour : 35, Contre : 0, Nul : 0, Abstentions : 2

- Plateau sportif du collège du Val des Usses cofinancé par les communes

Vote

Pour : 36, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 1

- Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy

Vote

Pour : 28, Contre : 0, Nul : 0, Abstentions : 9

Au titre de la compétence « Environnement » sont d'intérêt communautaire

Article statutaire 5-4-1 : Etude, animation et mise en œuvre de contrats rivières

Article statutaire 5-4-2 :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.)

- Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire, ...) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)

Vote

Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Affiché le

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics communautaires dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Vote

Pour : 0, Contre : 37, Nul : 0, Abstention : 0

- ▶ **DECIDE** que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération se substitue aux précédentes délibérations et aux dispositions des précédents statuts définissant l'intérêt communautaire au sein des trois communautés de communes préexistantes.
- ▶ **PROPOSE** que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.